

Accusé de réception - Ministre de l'intérieur

068-226800019-20100401-0000005104-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 06/04/2010

Réception par le Prefet : 06/04/2010

Publication : 09/04/2010



Conseil Général
Haut-Rhin

Extrait des délibérations
de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2010-5-8-1

Séance du jeudi 1^{er} avril 2010

**FONCTIONNEMENT DES COLLEGES PUBLICS :
FRANCHISES DE CHARGES ACCORDEES
AUX PERSONNELS LOGES PAR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
DANS LES COLLEGES**

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° CG-2010-1-1-4 du 19 mars 2010 relative aux délégations de compétences du Conseil Général à la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2009-4-8-1 du 23 octobre 2009 relative au fonctionnement des collèges publics en 2010 et donnant délégation à la Commission Permanente,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

Fixe la valeur des franchises de charges accordées aux personnels logés par nécessité absolue de service dans les collèges en 2010, conformément aux montants figurant dans le rapport.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté